



Compte rendu de la Réunion de Conseil Municipal du 05 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq septembre à vingt heures, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Beaucé, sous la présidence de Monsieur Stéphane IDLAS, Maire, dûment convoqués le trente Août deux-mil vingt-trois.

Présent(s) : IDLAS Stéphane ; BERHAULT Pierre ; BERTHELOT Sylvaine ; CREIGNOU Louis ; PERDRIEL Jeannine ; LIBOR Fabrice ; MACÉ Marie-Stéphane ; LESAVETTIER Fabienne ; PRIOUL Mickaël ; TABRIZI Paulina ; PIRON Antoine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : Mme B. LAGRÉE donne pouvoir à Mr P. BERHAULT ; Mr D. POTIER donne pouvoir à Mr M. PRIOUL.

Absent(e) excusé(e) : Néant.

Absent non excusé : P. FRAUCIEL.

Le secrétariat a été assuré par : Mr Fabrice LIBOR.

Le Procès-verbal de la séance du 27 Juin 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune observation ou remarque particulière, celui-ci est approuvé.

ORDRE DU JOUR

Voirie :

- ⇒ Validation des marchés correspondant aux travaux de sécurisation et d'extension de la piste cyclable à l'entrée du bourg (lots 1 et 2).
- ⇒ Horaires de l'éclairage public.
- ⇒ Signalétique rue du Soleil Levant-Veslière.

Personnel communal :

- ⇒ Création d'un poste d'attaché.
- ⇒ RIFSEEP : paiement au mois pour A. BAZIN et R. POIVRE à compter du 01.10.2023 et pour l'ensemble du personnel à compter du 1^{er} janvier 2024.

Affaires scolaires – Petite enfance:

- ⇒ Répartition des charges scolaires de l'école publique pour l'année 2023-2024.
- ⇒ Attribution des crédits pour les fournitures, activités scolaires, classes découverte – année 2023-2024.
- ⇒ RIPAME – RPE 7 lieux : Participation financière aux investissements.

Intercommunalité :

- ⇒ Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).
- ⇒ Mesures de prévention contre l'érosion des sols.

Finances :

- ⇒ Attribution d'une subvention exceptionnelle au GJBF pour les travaux exécutés dans la salle Olympie.
- ⇒ Remplacement d'un ordinateur à l'école.

0105092023 : Validation des marchés correspondants aux travaux de sécurisation et d'extension de la piste cyclable à l'entrée du Bourg.

La Commission chargée de l'ouverture des plis s'est réunie une première fois le 3 Juillet 2023 afin de prendre connaissance des propositions reçues par la Mairie le 30 Juin 2023 à 12 h 00, date limite de réception des offres. Il a été constaté qu'une seule proposition avait été déposée pour le lot n° 1 « terrassement-voirie-réseau eaux pluviales-éclairage public-signalisation-mobilier » et aucune pour le lot n° 2 « contrôle des réseaux d'eaux pluviales, compactage des tranchées ».

Conformément aux articles 59-III, 64-III et 67-IX du Code des marchés publics, ce lot a été déclaré infructueux.

Par conséquent, au regard de l'article 35-II-3° du code des marchés publics, il a été décidé de recourir à un marché négocié sans publicité préalable pour ce seul lot n° 2, ce qui a été effectué le 5 Juillet 2023, la réponse étant demandée pour le 31 Juillet 2023 à 12 h 00.

La Commission s'est réunie le 28 Août 2023 pour prendre connaissance du rapport établi par le Bureau d'études ABEIL en charge du dossier, ainsi que des propositions reçues pour le lot n° 2.

Il en ressort que la Commission propose de retenir les offres suivantes :

Lot 1 « Terrassement-voirie-réseaux eaux pluviales-éclairage public-signalisation-mobilier » : Groupement S.T.P.O. – BEAUMONT T.P 526 017.50 € h.t.

Lot 2 « Contrôle des réseaux d'eaux pluviales, compactage des tranchées » : Laboratoire LCBTP 2 815.50 € h.t.

formant un total de **528 833.00 € h.t.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ Entérine les propositions de la Commission d'ouverture des plis.
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble de documents se rapportant à cette affaire.

0205092023 : Modification des horaires de l'éclairage public.

En raison de l'augmentation des coûts d'énergie, le Conseil Municipal avait été amené le 25 Octobre 2022, à réduire la durée de l'éclairage public.

Afin de s'adapter au mieux aux besoins de la population, il est proposé de modifier les périodes d'allumage de la manière suivante :

- ⇒ Passages piétons : allumage toutes les nuits de **18 h 00 à 8 h 30**.
- ⇒ Sur tout le territoire de la Commune : **6 h 30 – 8 h 30** et **18 h 00 – 21 h 00**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte cette proposition.
- demande qu'une étude soit menée afin de différencier les passages piétons par un éclairage LED de couleurs différentes.
- souhaite que la programmation et la déprogrammation de l'éclairage public puissent être effectuées de manière autonome grâce à l'acquisition du matériel qui s'impose.

La délibération n° 0825102022 traitant de cette question est abrogée.

0305092023 : Création d'un poste d'attaché.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Enfin, les suppressions d'emplois ainsi que les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le remplacement du Secrétaire de Mairie qui fera valoir ses droits à la retraite à compter du Mars 2024, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 5°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de l'exercice 2023 adopté par délibération n° 0404042023 du 4 Avril 2023,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 0616052023 du 16 Mai 2023,

Considérant le dernier recensement de la population effectué en 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ à la retraite du Secrétaire de Mairie à compter du 1^{er} Mars 2024,

En conséquence, la création d'un emploi permanent d'Attaché à temps complet pour l'exercice des fonctions de Secrétaire de Mairie à compter du 1er Novembre 2023, ayant pour missions principales :

Assistance à l'autorité territoriale

- *aider à la décision et conseil aux élus.*
- *assister l'autorité territoriale pour la définition des orientations stratégiques de la Commune.*
- *assurer le suivi et le pilotage des projets communaux.*
- *contrôler la légalité des actes administratifs et juridiques produits par la Collectivité.*

Organisation du Conseil Municipal

- préparer et rédiger des documents administratifs et techniques.
- suivre et mettre en œuvre les décisions du Conseil Municipal avec rédaction des comptes rendu de séance et des délibérations (suivi en Préfecture).

Elaboration du Budget / dossiers de subventions / marchés publics / Affaires scolaires / urbanisme.

- Élaborer le budget, assurer le suivi en lien avec la Trésorerie.
- Assurer le montage des dossiers relatifs aux opérations d'investissement avec recherche de subventions et suivi administratif et financier des dossiers de marchés publics.
- Suivi gestion des régies municipales.
- Comptabilité.
- Suivi des affaires scolaires (enveloppes budgétaires, interface entre la Mairie et l'École Publique)
- Gestion de l'urbanisme.

Secrétariat du Maire et des Élus

- Préparer la tenue de réunions de commissions thématiques en lien avec les projets communaux.
- Veiller à la préparation, l'organisation des scrutins électoraux et des élections professionnelles.
- Organiser et participer aux commissions communales des impôts directs.
- Répondre aux courriers divers (particuliers, administrations...).
- Participer aux réunions diverses.

État Civil

- Enregistrer et rédiger des actes d'État Civil.
- Accueillir et informer les usagers sur les lois et règlements en matière d'état civil.
- Rédiger les actes d'état civil (mariages, décès, transcriptions de décès, reconnaissances).
- Délivrer les extraits ou copies intégrales dans le respect des règles de publicité.
- Délivrer les autorisations administratives en matière funéraire.

Élections politiques et professionnelles

- Gérer les demandes d'inscription sur la liste électorale, de radiations.
- Préparer les réunions de la commission de révision des listes électorales et y participer.
- Organiser matériellement et administrativement des bureaux de votes.
- Respecter les procédures liées aux Scrutins (dépouillement).

Gestion du cimetière

- Accueillir le public, renseigner sur l'organisation du cimetière.
- Recevoir, apprécier et gérer les demandes de travaux des entreprises prestataires.
- Conseiller la hiérarchie/élus et alerter sur les risques techniques et juridiques liés à la gestion des concessions.
- Tenir et mettre à jour le registre dématérialisé du cimetière.
- Procéder à toutes les opérations d'attributions, renouvellement et reprises des concessions.
- Assurer l'actualisation du règlement cimetière et veiller à son respect.

Ressources humaines

- Veiller à la tenue et à la mise à jour des dossiers individuels des agents.
- Suivi de l'absentéisme, des dossiers d'assurance statutaire.
- Elaborer les actes administratifs (contrats, positions, etc...).
- Elaborer les éléments nécessaires aux procédures collectives liées à la carrière (entretien professionnel, évaluation,...).

Polyvalence

Participer à toutes les tâches nécessaires au bon fonctionnement du service public.

Autres activités

- Participation à l'accueil physique et téléphonique du public.
- Renseignements divers (gestion des salles communales).
- Recensement de la population (préparation des secteurs, préparation administrative, encadrement des agents recenseurs, enregistrement des données, interactivité avec les services de l'INSEE).
- Renseignements aux nouveaux habitants.
- Gestion des relations avec les associations et suivi des partenariats.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent non titulaire de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'Attaché, échelon.2, indice brut 469-indice majoré 410.

L'agent recruté devra justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle de adaptés au poste.

L'agent ainsi recruté sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 0726102021 du 26 Octobre 2021 est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2023.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

0405092023 : RIFSEEP – modification des modalités d'attribution.

Par délibération n° 0726102023 du 26 Octobre 2021, le Conseil Municipal a décidé d'instituer à compter du 1^{er} Janvier 2022 le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les modalités d'attribution pour l'exercice 2023 ont été définies par délibération du 16 mai 2023.

Cependant, dans le cadre du recrutement de deux nouveaux agents, l'un de catégorie A, le second de catégorie C, suite au départ en retraite de deux collaborateurs, il a été convenu qu'ils bénéficieraient chacun du régime indemnitaire avec un versement mensuel.

Monsieur le Maire rappelle les modalités qui ont été définies :

Part fixe : Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE).

Catégorie A :

- Le montant annuel versé à l'agent de cette catégorie correspondra à 200 % de son salaire net.

Catégorie C :

- Le montant annuel versé à chaque agent de cette catégorie devra, sous un délai de 2 années, être équivalent à 100 % de leur salaire net respectif, soit 50 % en 2022 et 100 % en 2023.

Part variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Catégorie A

- Le CIA correspondra à 15 % du montant annuel maximum du CI fixé pour la filière administrative de cette catégorie.

Catégorie C

Compte tenu de la mise en œuvre du RIFSEEP, une équité sera appliquée entre tous les personnels de cette catégorie à titre exceptionnel pour l'exercice en cours

Ainsi, le CIA sera fixé à 10 % du montant annuel maximum du CI fixé pour chacune des filières en fonction de l'appartenance de chaque agent, au prorata du temps de travail.

- Pour les personnels chargés de l'entretien de leurs vêtements professionnels, une majoration du CIA leur sera attribuée et sera indexée sur l'indice annuel moyen des prix à la consommation fixé par l'INSEE.

Elle s'élèvera à 300 € net annuel au bénéfice des agents du service technique, ces derniers ayant pris en charge leurs vêtements depuis le 1^{er} septembre 2021.

Cette majoration prendra fin dans le cas où le nettoyage des vêtements par les agents concernés venait à cesser.

A compter de 2023, le CIA sera attribué en fonction des résultats et des objectifs de chaque agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇒ **CONFIRME** les décisions ainsi que les modalités d'attribution définies dans la délibération n° 0616052023 du 16 Mai 2023, à l'exception :

- de la périodicité de versement qui est ainsi modifiée :

- Le versement mensuel sera appliquée à chacun de 2 nouveaux agents à compter de leur prise de fonction.
- la périodicité mensuelle sera élargie à l'ensemble des agents à compter du 1^{er} janvier 2024.

- de la part fixe de l'IFSE attribuée à la catégorie A :

- Le montant annuel versé à l'agent ayant le grade de Secrétaire de Mairie reste fixée à 200 % de son salaire net mensuel jusqu'à la date de son départ le 1^{er} Mars 2024.
- Le montant annuel versé à l'agent ayant le grade d'Attaché est fixé à 513 % de son salaire net mensuel à compter de sa prise de fonction.

⇒ **DÉFINI** ainsi les modalités qui seront applicable au 1^{er} Janvier 2024 :

Part fixe : Indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE).

Catégorie A :

- Le montant annuel versé à l'agent ayant le grade de « secrétaire de mairie » correspond à 200 % de son salaire net mensuel.
- Le montant annuel versé à l'agent ayant le grade « d'attaché » correspond à 513 % de son salaire net mensuel.

Catégorie C :

- Le montant annuel versé à chaque agent de cette catégorie est équivalent à 100 % de leur salaire net mensuel respectif.

Part variable : Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Catégorie A

- Le CIA correspond à 15 % du montant annuel maximum du CI fixé pour la filière administrative de cette catégorie.

Catégorie C

- le CIA est fixé à 10% du montant annuel maximum du CI fixé pour chacune des filières en fonction de l'appartenance de chaque agent, au prorata du temps de travail, et est attribué en fonction des résultats et des objectifs de chaque agent.

- Pour les personnels chargés de l'entretien de leurs vêtements professionnels, une majoration du CIA leur sera attribuée et sera indexée sur l'indice annuel moyen des prix à la consommation fixé par l'INSEE.

Elle s'élèvera à 300 € net annuel au bénéfice des agents du service technique, ces derniers ayant pris en charge leurs vêtements depuis le 1^{er} septembre 2021.

Cette majoration prendra fin dans le cas où le nettoyage des vêtements par les agents concernés venait à cesser.

⇒ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la rédaction des arrêtés individuels annuel, en se conformant aux dispositions indiquées dans la présente délibération.

0505092023 : Répartition des charges scolaires de l'école publique René Guy Cadou d'après le C.A. 2022.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le coût de fonctionnement de l'école publique par élève, calculé d'après le nombre d'enfants inscrits et présents au premier jour de la rentrée scolaire 2022-2023, à partir des résultats du Compte Administratif 2022, en prenant en compte les dépenses de fonctionnement liées aux personnels, aux bâtiments ainsi qu'aux activités scolaires.

Il en ressort que les coûts par élève sont les suivants :

- par élève de maternelle 2 089.18 €
- par élève de cours élémentaire 570.22 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de retenir les coûts qui viennent de lui être communiqués pour le calcul des participations qui seront demandées au titre de l'année 2023-2024.

Conformément à la délibération du 15 Septembre 2004, l'abattement appliqué sur le montant global de chacune des participations, est fixé à 20 %.

- d'arrêter les participations des Communes extérieures pour l'année 2023-2024 ainsi :

Communes	Elèves de Maternelle (rentrée 2023)			Elèves d'Élémentaire (rentrée 2023)			Total général	Abattement 20%	Participation due
	Coût par élève	Nombre	Total	Coût par élève	Nombre	Total			
Fleurigné	2 089.18	7	14 624.26	570.22	23	13 115.06	27 739.32	5 547.86	22 191.46
La Chapelle Janson	2 089.18	4	8 356.72	570.22	9	5 131.98	13 488.70	2 697.74	10 790.96
La Selle en Luitré	2 089.18	6	12 535.08	570.22	15	8 553.30	21 088.38	4 217.68	16 870.70
Luitré-Dompierre	2 089.18	1	2 089.18	570.22	2	1 140.44	3 229.62	645.92	2 583.70
Fougères	2 089.18	0	0	570.22	3	1 710.66	1 710.66	342.13	1 368.53
TOTAUX	2 089.18	18	37 605.24	570.22	52	29 651.44	67 256.68	13 451.34	53 805.34

0605092023 : Attribution des crédits scolaires pour l'année 2023-2024.

Le nombre d'élèves présents le jour de la rentrée scolaire 2023-2024 était de 149.

Pour rappel, la participation communale pour le fonctionnement de l'école (sorties scolaires, transport, etc...) durant l'année scolaire écoulée avait été fixée à 28 € par élève représentant une enveloppe de 4 452.00 € pour les 159 enfants alors présents. Les dépenses correspondantes ont été acquittées par la Mairie pour un total de 4 732.80 € € sur présentation de factures, laissant un solde débiteur de 280.80 €.

En ce qui concerne les fournitures scolaires, la participation communale avait été fixée à 47 € par élève pour l'année 2022-2023, soit 7 473.00 € pour 159 élèves. Des crédits complémentaires pour un montant de 1 700.00 € ont été alloués le 27 Juin 2023 portant le total de l'enveloppe à 9 173.00 €. Au 31 Août 2023, le total des factures réglées par la Mairie étaient de 10 396.34 €, laissant un solde débiteur de 1 223.34 €.

L'assemblée délibérante, consciente du contexte inflationniste, estime néanmoins que les dépenses liées à l'école ont augmentés d'une manière anormale.

Après avoir entendu l'ensemble de ces informations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- demande que la Commission en charge des affaires scolaires rencontre l'équipe pédagogique afin de recueillir des explications par rapport à l'augmentation des dépenses constatées, et l'inciter à rester dans les limites des enveloppes financières allouées en début d'année scolaire, notamment en limitant le volume des fournitures stockées.

- souhaite que les besoins de chaque classe puissent être répertoriés afin d'envisager une consultation annuel globale auprès de fournisseurs de manière à réduire les coûts.

- de fixer à 30 € par enfant présent à la rentrée, la participation communale pour les dépenses pédagogiques, soit une enveloppe budgétaire de 4 470 €, les factures étant réglées par la Mairie.

- de fixer la participation de la Commune pour les séjours à l'extérieur, à 20 € par élève domicilié à Beaucé.

- de fixer à 50 € la participation pour chacun des 149 élèves inscrits, afin de procéder à l'achat des fournitures scolaires, lesquelles seront payées sur facture directement par la Mairie. Les crédits attribués s'élèvent donc à un total de 7 450 € pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 août 2024.

Monsieur le Maire indiquera aux services du S.D.I.S., le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au jour de la rentrée.

0705092023 : RPE des 7 lieux (ex. RIPAME) – participation financière aux investissements.

Par délibération n° 0124012023, le Conseil Municipal avait accepté d'intégrer le R.P.E. des 7 lieux « ex. RIPAME), le contenu de la convention présentée ayant été accepté à l'exception de l'alinéa « budget d'investissement » - article 7 – Moyens financiers pour lequel il avait été estimé que la charge imputable à l'utilisation des locaux nécessitait une décision collégiale à l'ensemble des Communes membres.

A l'issue du Comité technique qui s'est tenu le 19 Juillet dernier, toutes ces Communes ont accepté de verser une contribution au financement de l'investissement du bâtiment accueillant le service gestionnaire du RPE. Celle-ci est établie à partir d'une clé de répartition des m² utilisés ainsi que du nombre d'habitants par Commune, et n'est versée qu'une seule fois.

Compte tenu des informations qui viennent d'être portées à sa connaissance, le Conseil Municipal accepte après en avoir délibéré, de verser à la Commune de Laignelet, sa contribution au financement du bâtiment hébergeant le RPE pour un montant de 1 957.05 €.

0805092023 : CLETC – Rapport d'évaluation des charges liées au retour des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux Communes.

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 4 juillet 2023. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Était à l'ordre du jour de la CLETC le transfert des compétences enfance, petite enfance et jeunesse de Fougères Agglomération vers 3 communes :

- Louvigné-du-Désert : transfert de la subvention au CCAS l'Oasis
- Rives-du-Couesnon : transfert de la micro crèche, d'un ALSH, du poste de coordonnateur et du Relais Petite Enfance
- Saint-Ouen-des-Alleux : transfert d'un ALSH

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2022-12-23-000002 du 23 décembre 2022 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 26 septembre 2022 du Conseil d'Agglomération validant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 4 juillet 2023 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Entendu le présent exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le rapport de la CLETC concernant le transfert des compétences petite enfance, enfance et jeunesse aux communes de Louvigné-du-Désert, Rives-du-Couesnon et Saint-Ouen-des-Alleux.

0905092023 : Adhésion à la démarche de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement du bassin versant du Couesnon.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le SAGE Couesnon, approuvé le 12 Décembre 2013, a pour objectif global l'atteinte du bon état des eaux au plus tard en 2027 et que dans le cadre de sa mise en œuvre, la Commission Locale de l'Eau a validé le principe de déploiement de la démarche de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement à l'échelle communale.

Cette démarche locale et collective définit une méthodologie pour identifier les zones érosives et faire émerger un plan d'action, en s'appuyant sur une commission communale constituée de représentants d'élus, d'agriculteurs, d'associations (randonneurs, environnement, pêche, chasse, ...), et d'acteurs connaissant bien le territoire communal.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- D'adhérer à la démarche de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement du bassin versant du Couesnon
- De désigner les membres de la commission communale « Erosion des sols et Ruissellement » de la façon suivante :
 - Représentants du Conseil Municipal :
 - **S. IDLAS (Maire).**
 - **P. BERHAULT (Adjoint).**
 - **A. PIRON (Conseiller Municipal).**
 - Agriculteurs :
 - **David DAUGUET.**
 - **GAEC des 3 rivières.**
 - **GAEC Perdriel.**
 - Département :
 - **Paul-André GEMEHL** (responsable des routes départementales).
 - Habitants :
 - **Pierre-Yves JOUAULT** (ancien Conseiller Municipal).
 - **Philippe DELAUNAY** (Président du Comité de pêche).

1005092023 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au G.J.B.F. pour les travaux exécutés dans la salle Olympie.

Des travaux de restructuration ont été engagés par la Commune dans la salle Olympie afin de répondre aux besoins d'espace croissants des utilisateurs.

Afin de réduire le coût global des transformations engagées, des bénévoles des Clubs sportifs utilisateurs se sont investis dans la réalisation des travaux. Il avait été convenu que les matériaux seraient pris en charge par la Commune.

Les dépenses engagées à ce niveau s'élèvent à 1 271.55 € t.t.c.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 271.55 € au Groupement des Jeunes du Bocage Fougerais.

1105092023 : Remplacement d'un ordinateur à l'école.

L'ordinateur en service dans la classe de CP ne fonctionne plus et doit donc être remplacé. La dépense a été estimée à 806.40 € t.t.c. par la SARL Micro-C en charge de la maintenance du parc informatique communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense qui sera réglée sur la section d'investissement du budget 2023.

La séance a été déclarée close à 22 H 00

Le Président
Stéphane IDLAS

Le Secrétaire de séance
Fabrice LIBOR